



Objet : Non-utilisation d'un analgésique	Numéro : ETH-9
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention du comité de protection des animaux (CPA) et des chercheurs utilisateurs d'animaux de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Approuvée par : CUPA	Date : 21 mars 2012
Révisée par : CUPA	Date : 19 février 2015
But : Établir la procédure d'évaluation des protocoles par le CPA lorsqu'une non-utilisation d'analgésique dans une situation où elle serait nécessaire.	Version 2

Généralités

- La *Politique du CCPA sur : les principes régissant la recherche sur les animaux* stipule que si des souffrances ou des angoisses sont nécessairement liées à l'étude, elles doivent être réduites au minimum sous les rapports de l'intensité et de la durée.
- Les CPA doivent effectuer un examen approfondi des protocoles où les animaux sont exposés à une douleur qui ne peut pas être soulagée par l'utilisation d'un analgésique.
- Lors d'expériences impliquant des animaux, toute souffrance, détresse ou tout inconfort réels ou potentiels devraient être minimisés ou soulagés en choisissant le point limite le plus précoce compatible avec les objectifs scientifiques de la recherche.
- Lorsqu'un protocole est susceptible d'entraîner de la détresse, de l'inconfort ou un état moribond, le chercheur responsable doit fournir au CPA un ensemble de critères qui prévoient des actions particulières pour chaque point limite atteint.
- Le non-recours à l'analgésie doit être scientifiquement justifié au CPA. Le chercheur doit dans tous les cas, fournir au CPA un raffinement accru des techniques expérimentales pour diminuer au maximum la douleur ressentie par l'animal. Par exemple :
 - offrir un accès plus facile à la nourriture et à l'eau;
 - donner une nourriture palatable, des gâteries;
 - permettre à l'animal de se déplacer sous une source de chaleur;
 - utiliser une litière plus adaptée;

- utiliser un analgésique local;
- utiliser des points limites précoces.
- Le non-recours à l’analgésie peut être approuvé seulement si les critères suivants sont démontrés :
 - la douleur est partie intégrante du phénomène à l'étude;
 - les agents analgésiques peuvent interférer avec d'autres processus physiologiques à l'étude.
- Le non-recours à l’analgésie ne peut pas être approuvé dans les situations suivantes :
 - chirurgie avec survie;
 - protocoles de formation;
 - protocoles où les agents analgésiques n’interfèrent pas avec des processus physiologiques à l'étude.
- Le non-recours à l’analgésie systémique entraîne une obligation d’utiliser un anesthésique local.

Références

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : choisir un point limite approprié pour les expériences faisant appel à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests*, 1998.

CCPA, *Politique du CCPA sur : les principes régissant la recherche sur les animaux*, 1989.

CCPA, *Les caractéristiques du non-recours à l’analgésie dans les protocoles scientifiques faisant appel à l'utilisation d’animaux au Canada*, 2010.

Morton, D.B., *A Systemic Approach for Establishing Humane Endpoints*, ILAR Journal, 2000.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	19 février 2015	Clarification dans le but de la PNF. Précision concernant l’analgésie locale.